



Chèque cadeau en préavis

Par **Rossa1426**, le **06/12/2023** à **15:04**

Bonjour.

actuellement démissionnaire d'un cdi et en préavis jusqu'au 07/01/24 j'ai assisté à la réunion de présentation des comptes la semaine dernière. A cette occasion une distribution de chèques cadeaux doit être faite aux salariés. A la fin de la réunion les responsables nous demandent de venir chercher les chèques cadeaux. Je me déplace et là mon responsable me dit ne souriant "mais tu n'y as pas le droit ton contrat est rompu" (oui mais au 07/01/24). Choquée, humiliée et me sentant punie je quitte la réunion sous les yeux ébahis de mes collègues. Je contacte le service rh qui me précise qu'au début de la réunion il aurait dû être signifié les conditions d'attributions des chèques cadeaux à savoir être présents au 30/06/2023 et ne pas avoir son contrat rompu. Cette annonce n'a pas été faite. Je me demande donc si je dois avoir le droit aux chèques cadeaux ou si c'est une façon de me punir de quitter l'entreprise. Merci de prendre le temps de me répondre. Merci par avance pour votre aide.

Par **Prana67**, le **06/12/2023** à **16:35**

Bonjour,

En principe vous avez droit aux chèques comme les autres salariés. Vous faites toujours partie des effectifs.

Vous pouvez dire à votre employeur que vous allez demander l'avis de l'URSSAF sur ce point, il devrait très vite changer d'avis et vous donner votre chèque. En effet si l'URSSAF estime que cette façon de faire n'est pas conforme l'employeur sera redressé sur le montant total des chèques qu'il a distribué.

Par **Rossa1426**, le **06/12/2023** à **17:18**

Un grand merci pour votre réponse. Sur quoi puis je m'appuyer pour les réclamer maintenant ?